

Tableau 3 : Rendements et besoins nets en éléments nutritifs des prairies et pâturages

Instructions d'utilisation

- Entrée dans le tableau selon l'altitude (le centre d'exploitation fait foi). Classement selon le nombre d'utilisations/l'intensité. En cas de terrain en pente dépassant 35 %, il n'est plus possible de déclarer des prairies ou des pâturages intensifs.
- Les rendements peuvent correspondre au maximum à ceux de l'exploitation intensive pour chaque classe d'altitude.
- Si les parcelles se situent à des altitudes différentes, il est possible de fournir un justificatif pondéré selon la surface pour la détermination des rendements maximums (le centre de la parcelle fait foi). Sinon, l'altitude du centre de l'exploitation est utilisée.
- Exceptionnellement, il est possible de faire valoir des rendements plus élevés (-> chapitre 2.11 du guide Suisse-Bilanz).
- En cas de culture parallèle de maïs d'ensilage et/ou de sorgho plante entière, les rendements de ces cultures doivent correspondre au minimum à 125 % des rendements des prairies intensives.

Altitude m	Nb d'utilisations par an	Intensité	Rendement dt MS/ha	Code selon relevés parcelles	Altitude m	Nb d'utilisations par an	Intensité	Rendement dt MS/ha	Code selon relevés parcelles	Code selon relevés parcelles	Besoins nets pour le Suisse-Bilanz kg/dt MS
Pâturages (exclusivement pâture)											
<= 600	5-6 utilisations	intensif	135	601, 613, 621	<= 600	6-8 rotations	intensif	110	616, 619	616, 619	1.20
	4-5 utilisations	mi-intensif	100	601, 613, 621		5-6 rotations	mi-intensif	85			0.95
	3 utilisations	peu intensif	65	612, 623		2-4 rotations	peu intensif	50			0.50
601-700	5 utilisations	intensif	125	601, 613, 621	601-700	6-7 rotations	intensif	105	616, 619	616, 619	1.20
	4 utilisations	mi-intensif	90	601, 613, 621		5 rotations	mi-intensif	80			0.95
	3 utilisations	peu intensif	60	612, 623		2-4 rotations	peu intensif	50			0.50
701-800	5 utilisations	intensif	115	601, 613, 621	701-800	5-7 rotations	intensif	100	616, 619	616, 619	1.20
	4 utilisations	mi-intensif	85	601, 613, 621		4-5 rotations	mi-intensif	75			0.95
	3 utilisations	peu intensif	55	612, 623		2-4 rotations	peu intensif	45			0.50
801-900	4-5 utilisations	intensif	110	601, 613, 621	801-900	5-7 rotations	intensif	95	616, 619	616, 619	1.20
	3-4 utilisations	mi-intensif	80	601, 613, 621		4-5 rotations	mi-intensif	70			0.95
	2-3 utilisations	peu intensif	50	612, 623		2-3 rotations	peu intensif	40			0.50
901-1'100	3-4 utilisations	intensif	100	601, 613, 621	901-1'100	5-6 rotations	intensif	90	616, 619	616, 619	1.20
	2-3 utilisations	mi-intensif	75	601, 613, 621		4-5 rotations	mi-intensif	65			0.95
	2 utilisations	peu intensif	45	612, 623		1-3 rotations	peu intensif	40			0.50
1'101 - 1'500	3 utilisations	intensif	85	601, 613, 621	1'101 - 1'500	3-5 rotations	intensif	70	616, 619	616, 619	1.20
	2 utilisations	mi-intensif	60	601, 613, 621		2-4 rotations	mi-intensif	50			0.95
	1-2 utilisations	peu intensif	35	612, 623		1-3 rotations	peu intensif	30			0.50
> 1'500	2 utilisations	intensif	65	601, 613, 621	> 1'500	3-4 rotations	intensif	60	616, 619	616, 619	1.20
	1-2 utilisations	mi-intensif	45	601, 613, 621		1-3 rotations	mi-intensif	40			0.95
	1 utilisation	peu intensif	25	612, 623		1-2 rotations	peu intensif	20			0.50
---	1 utilisation	extensif	10-30	611, 622, 635							0.00
					---	1-2 rotations	extensif (<1.0 UGB/ha/ saison de pâture)	10-25	617, 618		0.5 ^[1]
Cultures dérobées, semis d'août/automne de prairies temporaires, coupe de printemps avant labour											
Par utilisations (maximum 25 dt MS par an) ^[2]			25								
Production de semences											
Légumineuses semis pur			120								
Graminées semis pur			120 ^[3]								

[1] Besoins théoriques correspondant aux restitutions par les animaux au pâturage.

[2] Lors de semis avant le 31.7, il est possible de compter au maximum deux coupes de "dérobée d'automne". Au printemps, si plusieurs récoltes avant labour, il est possible sous conditions (voir chap. 3.4 du Guide Suisse-Bilanz) de compter au maximum 50 dt M\$ha.

[3] Dans le Suisse-Bilanz, pour la production des semences de graminées pures, des rendements allant jusqu'à max. 180 dt M\$ha sont uniquement tolérés moyennant les preuves suivantes : bilan des fourrages, liste des exportations (ch. 2.10 du Guide Suisse-Bilanz) ou autres documents justificatifs.